

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 20000
Numéro SIREN : 822 388 096
Nom ou dénomination : 35 Rue La Boétie (Holdco) SAS

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 67126

35 RUE DE LA BOETIE (HOLDCO) SAS
Société par actions simplifiée au capital de 1.093.451 euros
Siège social : 95 rue La Boétie 75008 PARIS
822 388 096 R.C.S PARIS

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 AVRIL 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

LE VINGT NEUF AVRIL A DIX HEURES A PARIS

L'associée unique de la Société, à savoir la SA CCPMA Retraite Supplémentaire, Société Anonyme au capital de 373 136 700 €, dont le siège social est situé au 21 rue de la Bienfaisance, 75008 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 908 709 678, représentée par Monsieur Julien BRAMI, dûment habilité,

Agissant en qualité d'associé unique (l'**Associé Unique**), propriétaire des 1.093.451 actions composant le capital social de la société AG 35 Rue de la Boétie (HOLDCO) SAS (822 388 096 RCS Paris), (la "**Société**"), a été invité par le Président à délibérer par acte sous seing privé, conformément aux dispositions statutaires, sur l'ordre du jour suivant :

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes et suppléant
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes et suppléant

L'Associé unique prend acte de la fin des mandats du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire et GEORGHIOU Jean-Christophe, Commissaire aux comptes suppléant, décide conformément aux dispositions de la loi PACTE de ne pas procéder à leur remplacement les seuils fixés par la loi pour une telle nomination n'étant pas atteints.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes à l'effet de remplir toutes formalités de droit en cas de besoin.

* * *

L'Associé Unique a signé le présent acte faisant foi de l'adoption des décisions ci-dessus.

Pour l'Associé Unique,
Monsieur Julien BRAMI